

ARRÊTÉ
portant permis de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de Monsieur Alexandre KERVRAN, domicilié 11 Rue des Hortensias 29380 SAINT-THURIEN en date du 24 avril 2026 qui souhaite installer un échafaudage sur le trottoir devant l'habitation située 2 Rue de Bannalec à SAINT-THURIEN en occupant temporairement le domaine public afin d'effectuer des travaux de ravalement et de réfection de la toiture dudit bâtiment,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 28 avril 2026 et pendant toute la durée des travaux, Alexandre KERVRAN, domicilié 11 Rue des Hortensias à SAINT-THURIEN, est autorisé à installer un échafaudage sur le trottoir devant le n° 2 Rue de Bannalec à SAINT-THURIEN pour effectuer des travaux de ravalement et de réfection de la toiture sur ledit bâtiment.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes : stationnement
de Bannalec à SAINT-THURIEN.

interdit au niveau du n° 2 Rue

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4 :

Monsieur Alexandre KERVRAN est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Le Maire de SAINT-THURIEN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à SAINT-THURIEN, le 24 avril 2026

Le Maire,

Anne Marie SEVENNEC.

